

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-019

OBJET : consultation 2024-13 – rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville – façade vitrée sud – relance - attribution

Nomenclature : 1.1.11.1.

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire du 05 novembre 2024 n°2024-012 déclarant infructueuse la consultation lancée dans le cadre du marché 2024-10 « rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville de Genas – façade vitrée sud » ;

Considérant la consultation lancée dans le cadre du marché 2024-13 « rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville de Genas – façade vitrée sud » - relance et publiée le 30 octobre 2024 ;

Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 08 novembre 2024 ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

Article 1 : d’attribuer le marché 2024-13 « rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville de Genas – façade vitrée sud - relance » à la société MORENO, Siret 451547665 00021, domiciliée 34 rue Roger Salengro 69740 Genas, pour un montant de 258 057,00 euros HT.


Article 2 : de signer ledit marché.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-019

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 03 décembre 2024

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Premier Vice-président de la CCEL